



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 08 AVR. 2025

portant transfert d'un centre de stockage, de dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage (VHU) anciennement exploité par la société EURO AUTO PIÈCES à la société Transports GUHMANN au 13 rue du Ried à Herrlisheim (67850)

Agrément n° PR6700022D

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article R. 512-68 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 portant agrément des exploitations, des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage exploitées par la société EURO AUTO PIÈCES à Herrlisheim (Agrément n° PR6700022D) ;
- VU** le formulaire Cerfa de déclaration de changement d'exploitant du 19 août 2024 relatif au transfert de l'autorisation d'exploiter les installations de la société EURO AUTO PIÈCES par la société Transports GUHMANN au 13 rue du Ried à Herrlisheim (67850) ;
- VU** le rapport du 03 avril 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral susvisé du 23 septembre 2010 peut être transféré à la société Transports GUHMANN ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 sont intégralement applicables au nouvel exploitant, hormis celles encore présentes dans l'arrêté préfectoral susmentionné, liées à la parcelle 98, section 42 sise au 8 rue du ried ayant fait l'objet d'une cessation d'activité réputée achevée le 12 avril 2023.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Agrément

L'agrément n° PR6700022D délivré pour l'exploitation d'un centre de VHU (stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage) situé au 13 rue du Ried à Herrlisheim (67850) par arrêté préfectoral du 23 septembre 2010, est transféré à la société Transports GUHMANN, dont le siège social est situé au 02 rue de la loutre à Herrlisheim (67850).

Les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 sont intégralement applicables au nouvel exploitant, hormis celles encore présentes dans l'arrêté préfectoral susmentionné, liées à la parcelle 98, section 42 sise au 8 rue du ried ayant fait l'objet d'une cessation d'activité réputée achevée le 12 avril 2023.

Article 2 – Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la paix – BP 51038 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 – Exécution

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Transports GUHMANN par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Herrlisheim.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Mathieu DUHAMEL